

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absent excusé : M. MITTELHAEUSER Gérard (pouvoir à M. Wolf) - Mme LAUSECKER Geneviève (pouvoir à M. Fleck)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

## 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2010

Concernant le point n°2, M. Fleck souhaite porter mention de sa question et de la réponse du Maire sur l'évacuation des eaux claires des futurs lotissements situés en direction de Gebolsheim. Les eaux claires seraient évacuées vers le ruisseau.

Le Maire précise que les eaux claires seront retenues dans des bassins de rétention que ceux-ci soient individuels ou collectifs. A ce stade, le déversement de ces eaux n'est pas envisageable dans le ruisseau.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 juin 2010 par 18 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Mme C. Heitz*

## 2. Diagnostic accessibilité pour les personnes handicapées dans les ERP existants : réalisation du diagnostic et choix du prestataire

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus que depuis 2005, les autorités ont renforcé le contexte réglementaire des établissements recevant du public (ERP) par de nouvelles dispositions liées à l'accessibilité des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les collectivités et exploitants d'ERP doivent faire face aux échéances suivantes :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 : date limite pour la réalisation des diagnostics relatifs à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées dans les établissements de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ainsi que tous les ERP du 1<sup>er</sup> groupe appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : date limite pour la réalisation des diagnostics relatifs à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées dans les autres bâtiments du 1<sup>er</sup> groupe.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : date limite pour la réalisation des travaux de mise en conformité (y compris la 5<sup>ème</sup> catégorie).

Le Maire indique que 3 devis ont été réalisés pour le diagnostic de la Mairie, de l'Eglise, de la Synagogue et des Vestiaires du stade. Il rappelle que la salle socio-éducative est aux normes et que les bâtiments scolaires sont à la charge de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Les devis sont les suivants :

- Le bureau Veritas propose un montant total de 1 880 € HT,
- La société ASPS propose un montant total de 1 680 € HT,
- La société SOCOTEC propose un montant total de 1 250 € HT.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire ne peut justifier la différence de prix. Il présente le rapport élaboré par la société Socotec en comparaison de la simple feuille transmise par la société ASPS.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de l'obligation pour les collectivités de réaliser des diagnostics relatifs à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées dans les établissements de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi que tous les ERP du 1<sup>er</sup> groupe appartenant à l'état ou à ses établissements publics.

Il rappelle les bâtiments concernés : Eglise - Mairie - Synagogue - Stade

Il présente les devis relatifs à ces diagnostics :

Organisme	Prix HT	
<b>Bureau Veritas</b> 4 rue du Parc Oberhausbergen 67088 STRASBOURG	1 880,00 €	440 € pour le stade 480 € pour chacun des 3 autres bâtiments
<b>ASPS</b> 11 rue des Chênes 67110 DAMBACH	1 680,00 €	420 € par bâtiment
<b>SOCOTEC</b> 30 rue du faubourg de Saverne 67085 STRASBOURG	1 250,00 €	250 € pour la Mairie, 200 € pour l'Eglise 400 € pour la salle culturelle et Club House

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de la réalisation du diagnostic accessibilité pour les personnes handicapées dans les bâtiments communaux suivants : Eglise - Mairie - Synagogue - Vestiaires du stade
- ▶ **CHARGE** l'entreprise SOCOTEC, 30 rue du Faubourg de Saverne 67085 STRASBOURG de la réalisation du diagnostic accessibilité handicapés des bâtiments énoncés ci-dessus pour un montant total de 1 250 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
19 voix POUR*

Le Maire sollicite l'assemblée afin d'inverser les points n°3 et n°4. Il souhaite présenter en premier la volumétrie des véhicules traversant la Commune puis les conséquences du point de vue acoustique. Aucune objection n'est émise.

#### **4. RD 421 : Présentation des résultats du comptage des véhicules réalisé par la Sté Iris Conseil**

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle les chiffres du comptage extra-muros des véhicules sur la RD 421 réalisé en mai 2009 et en novembre 2009:

**Mai 2009 :**

*Sens : Brumath - Mommenheim - Schwindratzheim*

Entre Brumath et Mommenheim : 6 726 véhicules par jour dont 610 poids lourds

Entre Mommenheim et Schwindratzheim : 5 739 véhicules par jour dont 506 poids lourds

Par différence il y a 987 véhicules restant à Mommenheim ou prenant une autre direction telle Wahlenheim, Minversheim ou Wittersheim dont 104 poids lourds.

**Novembre 2009 :**

*Sens : Brumath - Mommenheim - Schwindratzheim*

Entre Brumath et Mommenheim : 6 517 véhicules par jour dont 588 poids lourds

Entre Mommenheim et Schwindratzheim : 5 359 véhicules par jour dont 366 poids lourds

Par différence il y a 1 158 véhicules restant à Mommenheim ou prenant une autre direction telle Wahlenheim, Minversheim ou Wittersheim dont 222 poids lourds.

**Mai 2009 :**

*Sens : Schwindratzheim - Mommenheim - Brumath*

Entre Schwindratzheim et Mommenheim : 5 833 véhicules par jour dont 594 poids lourds

Entre Mommenheim et Brumath : 7 190 véhicules par jour dont 774 poids lourds

**Novembre 2009 :**

*Sens : Schwindratzheim - Mommenheim - Brumath*

Entre Schwindratzheim et Mommenheim : 6 840 véhicules par jour dont 782 poids lourds

Entre Mommenheim et Brumath : 5 312 véhicules par jour dont 543 poids lourds

Globalement, sur l'axe Brumath - Mommenheim dans les 2 sens on atteint 14 000 véhicules par jour sur la route de Brumath dont 1 400 poids lourds.

Le Maire présente aux élus les résultats du comptage intra-muros des véhicules sur la RD 421 réalisé par la société IRIS Conseil de Metz en juin 2010.

Il précise que les vitesses ont aussi été relevées. Le comptage a été effectué route de Brumath à environ 100 m du panneau d'entrée d'agglomération. L'effet PDA est annulé.

Ont été considérés comme poids lourds les véhicules dont la distance entre essieux est supérieure à 3,45 m ce qui englobe les véhicules agricoles.

*Dans le sens vers Brumath, on recense :*

7 577 véhicules dont 700 poids lourds

La vitesse moyenne des véhicules légers est de 51 Km/h.

15 % des véhicules légers dépassent 59 Km/h.

La vitesse moyenne des poids lourds est de 50 Km/h.

15 % des poids lourds dépassent 58 Km/h.

*Dans le sens vers Schwindratzheim, on recense :*

6 777 véhicules dont 513 poids lourds

La vitesse moyenne des véhicules légers est de 47 Km/h.

15 % des véhicules légers dépassent 56 Km/h.

La vitesse moyenne des poids lourds est de 46 Km/h.

15 % des poids lourds dépassent 54 Km/h.

La vitesse est plus faible car les véhicules n'ont pas encore eu le temps d'accélérer.

Concernant la charge de trafic : les heures de pointes sont entre 7h et 8h et 17h et 18h avec près de 700 véhicules en direction de Brumath et/ou de Schwindratzheim.

Dans le sens vers Brumath, les comptages horaires sont intéressants, ils démontrent qu'à compter de 4h le trafic s'intensifie de façon significative. Le maximum de trafic des véhicules se situe entre 6h et 18h.

Pour les poids lourds, à compter de 23h on dénombre en moyenne 4 par heure jusqu'à 4h00.

Dans le sens vers Schwindratzheim, la situation est inverse : le maximum de trafic se situe entre 16h et 19h avec 711 véhicules en moyenne.

Pour les poids lourds, à partir de 7h jusqu'à 19h on dénombre en moyenne 40 véhicules par heure.

Au sujet des vitesses :

Sur l'axe vers Brumath 44 % des véhicules respectent la limitation des vitesses, 45 % sont entre 50 et 60 Km/h, 8 % circulent entre 70 et 80 Km/h.

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique que les motos sont également comptées.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise de nouveau l'implantation du câble de comptage : à l'entrée de Mommenheim du côté de Brumath à 100 m du rond point.

### 3. RD 421 : Présentation des résultats de l'étude acoustique

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus les résultats de l'étude acoustique réalisée par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Strasbourg.

Les données acoustiques et celles relatives au trafic ont été mises en parallèle dans les résultats de cette étude.

Le point de mesure a été réalisé sur le balcon de la maison sise au numéro 23 de la rue du Général Leclerc c'est-à-dire un endroit de passage a priori fluide. D'autres endroits de la RD 421 sont plus exposés.

Le Maire rappelle les 2 types d'indicateurs utilisés par la réglementation française depuis 1992 : LAeq (6h-22h) et LAeq (22h-6h).

Il présente les comptages de trafic synthétisés :

Moyenne 3 jours	Véhicules légers	Poids Lourds	Tous véhicules	% des Poids Lourds
Total 24h	12 983	1 240	14 223	8,7
6h-22h	12 017	1 161	13 179	8,8
22h-6h	965	79	1 044	7,6

Il présente les seuils réglementaires des niveaux sonores et précise que pour la présente étude les références sont les suivantes :

- entre 6h et 22h : 65 db
- entre 22h et 6h : 60 db (et 55 dB pour les logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée)

En moyenne sur 3 jours, les résultats sont : 71 dB en journée et 64 dB la nuit.

Aussi, il y a en moyenne 5 dB de plus ce qui correspond à un doublement du niveau sonore.

En observant les mesures sur 1h, entre 17h et 18h, on constate régulièrement des pics à 80 dB.

La nuit, il y a un bruit de fond de 40 dB. Par contre toutes les 5 minutes il y a 2 fois des pointes à 75 ou 80 dB.

Jour après jour les résultats sont identiques et répétitifs.

En établissant la corrélation entre le trafic et le niveau de bruit, on se rend compte qu'à partir de 16h le niveau de bruit baisse légèrement alors que le trafic augmente : il s'agit des embouteillages.

M. Fleck fait remarquer que les pics à 90 dB sont peut-être dûs aux véhicules qui roulent vite. Le Maire précise que les mesures n'ont pas été effectuées au même endroit.

Le Maire informe les élus qu'il a rencontré les Maires de Schwindratzheim et Hochfelden afin de leur présenter cette étude. Ils la réaliseront aussi dans leur village respectif.

Le Maire propose qu'un comptage et une mesure acoustique soient de nouveau réalisés à un autre endroit et sur une période différente.

Mme Jaeck précise les autres types de nuisances : les gaz d'échappement et l'insécurité.

M. Kuhn tient à féliciter les élus d'avoir commandé ces études.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller sur la suite à donner, le Maire précise qu'il faut attendre la réponse du Tribunal Administratif concernant le recours du Préfet à l'encontre du jugement.

Le Maire informe les élus du projet de courrier élaboré et signé par les Maire de Schwindratzheim, Wilwisheim, Hochfelden à l'attention du Préfet pour connaître l'avancement du dossier relatif au recours.

A la demande de M. Scherer, le Maire indique que le dépassement des seuils sonores n'est pas suffisant pour prendre un arrêté municipal interdisant la traversée du village par les poids lourds.

M. Bieth précise les avantages du Grenelle II sur ce type d'étude acoustique et les nuisances sonores.

Mme Munchenbach-Keller fait part de son regret quant à l'annulation de l'arrêté d'interdiction de la traversée par les poids lourds.

A la demande de M. Kuhn, le Maire propose qu'une synthèse des documents soit rédigée et qu'une partie des rapports soit distribuée aux élus.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise qu'il n'est pas prévu que la gendarmerie effectue plus de contrôle.

A la demande de M. Muller, le Maire confirme qu'au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Brumath il avait été question de l'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse. A ce jour, il n'a pas été acheté.

## **5. Acquisition de matériels pour la salle socio-éducative**

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus des réunions de la commission de gestion des salles.

Il a été décidé de renforcer les équipements de la salle socio-éducative.

Le Maire présente le détail des devis relatifs aux matériels et à l'aménagement d'étagères supplémentaires.

Le Maire informe les élus qu'il est prévu d'acquérir un aspirateur et des verres.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les devis relatifs à l'acquisition de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle socio-éducative sise 18 rue du Général de Gaulle :

- Fourniture et fabrication de 9 étagères pour un montant de 226 € HT suivant le devis de la société ARPO, 36a rue des Romains à 67670 MOMMENHEIM,
- Fourniture de couverts, chariots, marmites, corbeilles, allume gaz, plaque à rôtir, casiers à verres, table, ramasse couverts... pour un montant de 2 469,33 € HT suivant le devis de la société Alsace Alimentaire Equipement, 5 rue de l'Ecorçage à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'acquisition et mise en place de 9 étagères auprès de la société ARPO, 36a rue des Romains à 67670 MOMMENHEIM pour un montant de 226 € HT,
- **DECIDE** de l'acquisition de matériels auprès de la société Alsace Alimentaire Equipement, 5 rue de l'Ecorçage à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER pour un montant de 2 469,33 € HT suivant le devis n°100215 daté du 27 mai 2010,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ*

*19 voix POUR*

## 6. Création de poste

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus le départ en retraite de Mme Marguerite Lagel depuis le 30 juin 2010.

Il précise qu'une personne est intéressée pour ce remplacement sur la base de 4h par semaine.

Il rappelle que Mme Lagel effectuait 3h30 à la Synagogue et 1h à la bibliothèque.

Il précise que durant la période d'été, la Synagogue sera nettoyée de fond en comble avec la personne qui prendra le poste, les employés municipaux et les personnes de l'AGF.

Le Maire indique que les vitres seront lavées par une société spécialisée.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus le départ en retraite de Mme Lagel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Il informe les élus qu'une personne est prête à prendre le poste à condition d'effectuer 4h et non pas 4h30. Le poste correspondant est à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de créer à compter du 01 juillet 2010 un poste à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe doté d'une quotité de travail hebdomadaire de 4/35<sup>ème</sup>.

*La délibération est approuvée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Scherer M.*

## 7. Présentation du site Internet de la Commune

Rapporteur : M. Eric Muller

M. Eric Muller effectue une présentation en ligne du site Internet de la Commune.

Il répond à l'ensemble des questions des élus. Pour les associations, il indique qu'une présentation du site sera réalisée lors de la séance de rentrée de l'OMS.

Le Maire sollicite les élus au sujet de l'actualité et des informations qui pourraient être mises en ligne.

### Divers

▪ Règlement intérieur du Conseil Municipal : le Maire informe les élus qu'ils auront à se prononcer sur un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal en septembre. Le projet leur sera transmis prochainement.

▪ Plan canicule: Le Maire établit la liste des absences des élus durant les semaines d'été.

▪ Formations des élus: le Maire informe les élus du planning de l'IPAG de formations des élus du Bas-Rhin pour 2010-2011. Le Maire précise que les élus doivent indiquer au secrétariat de la mairie les formations auxquelles ils souhaitent assister afin de les inscrire. Une copie du planning sera transmise aux élus par mail.

▪ OMS: M. Klein informe les élus qu'ils recevront par mail le tableau des présences pour le marché aux puces.

▪ Fleurissement: M. Kuhn informe les élus que le jury du concours des villes et villages fleuris est passé le lundi 05 juillet 2010. Le jury est satisfait. M. Kuhn tient à remercier M. Alexandre Vinot ainsi que les bénévoles pour leur contribution. Il propose la date du passage du jury local du concours des maisons fleuries : 05 août 2010 à 18h00.

▪ Marché aux puces : A la demande de Mme Jaeck, le Maire confirme qu'une partie du marché aux puces aura lieu dans la rue du Général Leclerc. M. Klein précise que l'étendue du marché dépendra du nombre d'inscrits.

M. Glasser fait part de son étonnement : certaines personnes du village sont informées du changement alors que lui ne l'était pas.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise que les riverains seront prévenus.

Les rues du Maréchal Foch et de la République seront réservées à la circulation.

▪ Carrefour des réussites : A la demande de M. Bieth, les élus confirment qu'ils ont tous eu le Carrefour des réussites.

▪ Circulation : A la demande de Mme Mathern, M. Bieth indique que le marquage au sol du passage piétons sera réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

M. Klein indique qu'il manque le panneau de nom de la rue Saint Maurice.

▪ Passages piétons : Mme Harter précise qu'il manque un passage piétons à la hauteur du 17 rue du Maréchal Foch. Le Maire indique que dans la rue de la République il n'y en a pas non plus.

Mme Jaeck demande s'il est possible d'installer des panneaux annonçant les passages piétons de la RD 421 afin que les véhicules ralentissent.

▪ Hydrant rue de la République : M. Kuhn informe les élus qu'un stationnement a été marqué devant une borne incendie près de la serre.

▪ Soirée du 13 juillet 2010 : Le Maire informe les élus que des tables et des tickets ont été réservés.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, les portails de la cour d'école seront fermés à clés afin que la distribution des sachets et lampions se déroule dans le calme.

Les torches pour les pompiers seront mises de côté.

## Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 03 juin 2010
- Adresse et mot de passe pour accéder au site Internet de la Commune
- SCOTERS : magazine n°14

Séance levée à 23h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 <sup>er</sup> Adjoint	ABSENT  M. Gérard MITTELHAEUSER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 <sup>ème</sup> Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 <sup>ème</sup> Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Brigitte KAPPS Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	ABSENTE  Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale
Bernadette MATHERN Conseillère Municipale	Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal	